

RAPPORT N° 04/4-50  
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE LA SECTION SYNDICALE CGTR  
67 BOULEVARD DE LA PROVIDENCE / DL 266**

Afin de garantir l'exercice du droit syndical, les textes accordent des facilités statutaires et des avantages matériels aux syndicats des fonctionnaires territoriaux et à leurs membres.

Ces textes sont, à titres essentiel, l'Article 100 de la Loi du 26 janvier 1984 qui a été modifiée par la Loi du 27 décembre 1994, et trois décrets en 1985.

S'agissant de l'attribution d'un local, elle est régie par les dispositions du Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 stipulant que l'autorité territoriale doit mettre à disposition des organisations syndicales représentatives des locaux distincts, lorsque les effectifs du personnel de la collectivité sont supérieurs à cinq cents agents.

La section CGTR de la Mairie de Saint-Denis ne bénéficiant pas de local lui permettant d'exercer son activité syndicale, la municipalité a décidé de mettre à sa disposition un local.

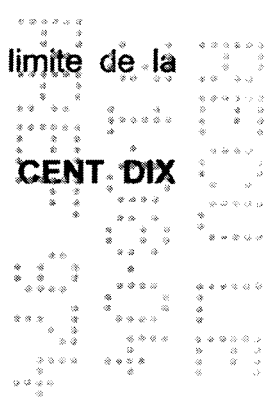
Toutefois, ne disposant pas de local communal répondant aux besoins du syndicat, la commune a accepté l'offre de l'Agence Immobilière Bourbon Côte d'Azur de prendre en location le local sis au 67, Boulevard de la Providence à Saint-Denis sur terrain cadastré DL 266.

Il s'agit d'un appartement de type F3, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>.

Le coût de la location s'élève à **SIX CENT DIX EUROS** par mois.

Je vous demande :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local à la section CGTR de la Mairie de Saint-Denis aux conditions suivantes :
- durée de un an, renouvelable tacitement et, ce, dans la limite de la représentation syndicale ;
- occupation à titre gratuit, la valeur locative étant de **SIX CENT DIX EUROS** par mois ;



## RAPPORT N° 04/4-50

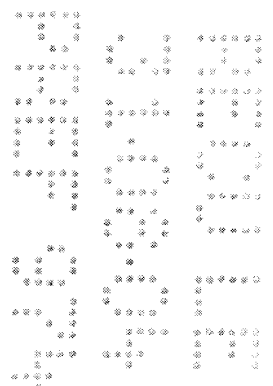
- prise en charge par la Ville des factures d'eau et d'électricité, dans la limite de :
  - 76, 22 € / an pour l'eau,
  - 731, 76 € / an pour l'électricité,
  
- Prise en charge par la Ville des communications téléphoniques sur le Département et la métropole dans la limite de 686,02 € / an conformément au Protocole d'Accord sur l'exercice du droit syndical à la Ville de Saint-Denis ;
  
- En cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la convention qui déterminera les conditions et modalités de la mise à disposition du local à la section CGTR de la Mairie de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**



**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 04/4-50  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 août 2004**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE LA SECTION SYNDICALE CGTR  
67 BOULEVARD DE LA PROVIDENCE / DL 266**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-50 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

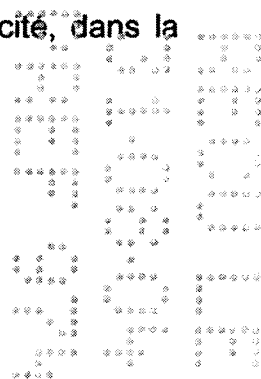
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par convention au profit de la section syndicale CGTR de la Mairie de l'appartement, sis au 67, Boulevard de la Providence à Saint-Denis sur terrain cadastré section DL 266, aux conditions suivantes :

- durée de un an, renouvelable tacitement et, ce, dans la limite de la représentation syndicale ;
- occupation à titre gratuit, la valeur locative étant de **SIX CENT DIX EUROS** par mois.
- prise en charge par la Ville des factures d'eau et d'électricité, dans la limite de :
  - 76, 22 € / an pour l'eau,
  - 731, 76 € / an pour l'électricité,



## DELIBERATION N° 04/4-50

- Prise en charge par la Ville des communications téléphoniques sur le Département et la métropole dans la limite de 686,02 € / an conformément au Protocole d'Accord sur l'exercice du droit syndical à la Ville de Saint-Denis ;

### ARTICLE 2

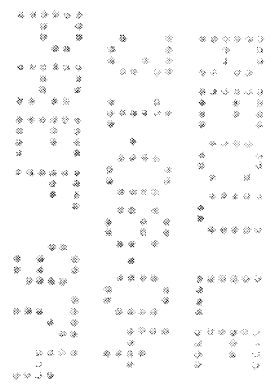
Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **27 AOUT 2004**



**LE DEPUTE-MAIRE**

*René-Paul VICTORIA*  
**René-Paul VICTORIA**





DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION  
BRIGADE D'EVALUATION DOMANIALE  
HOTEL DES IMPOTS DE SAINT DENIS OUEST  
1 RUE CHAMP FLEURI A SAINTE CLOTILDE  
BP 7014  
97701 Saint Denis Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

N° 7309 N-R

## AVIS DU DOMAINE

### AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

Références : N° dossier : 411-L 0816/2004    Evaluateur : Jean-Claude LELIEVRE

#### AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant    Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation    19 avril 2004

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)  
Prise à bail

4 Propriétaire    M. ALEXANDRE LAW-DUNE

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :  
Commune de Saint-Denis  
67 boulevard de la Providence (parcelle DL 266)  
appartement de type F3 de 75 m2 de superficie

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -  
value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante- situation locative proposée :  
610 €/mois → 7 320 €/an

9 Valeur locative retenue  
610 €/mois → 7 320 €/an

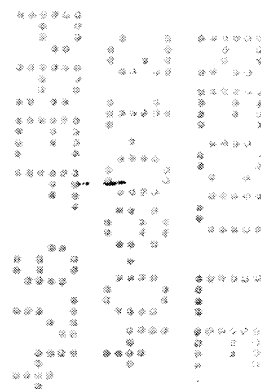
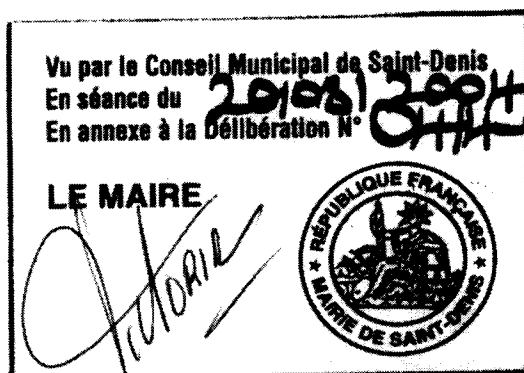
12 Observations particulières :  
le montant du loyer est inférieur au seuil de consultation obligatoire de 12 000 €/an  
prévu par l'arrêté du 17 décembre 2001 (JO du 01/01/2002)

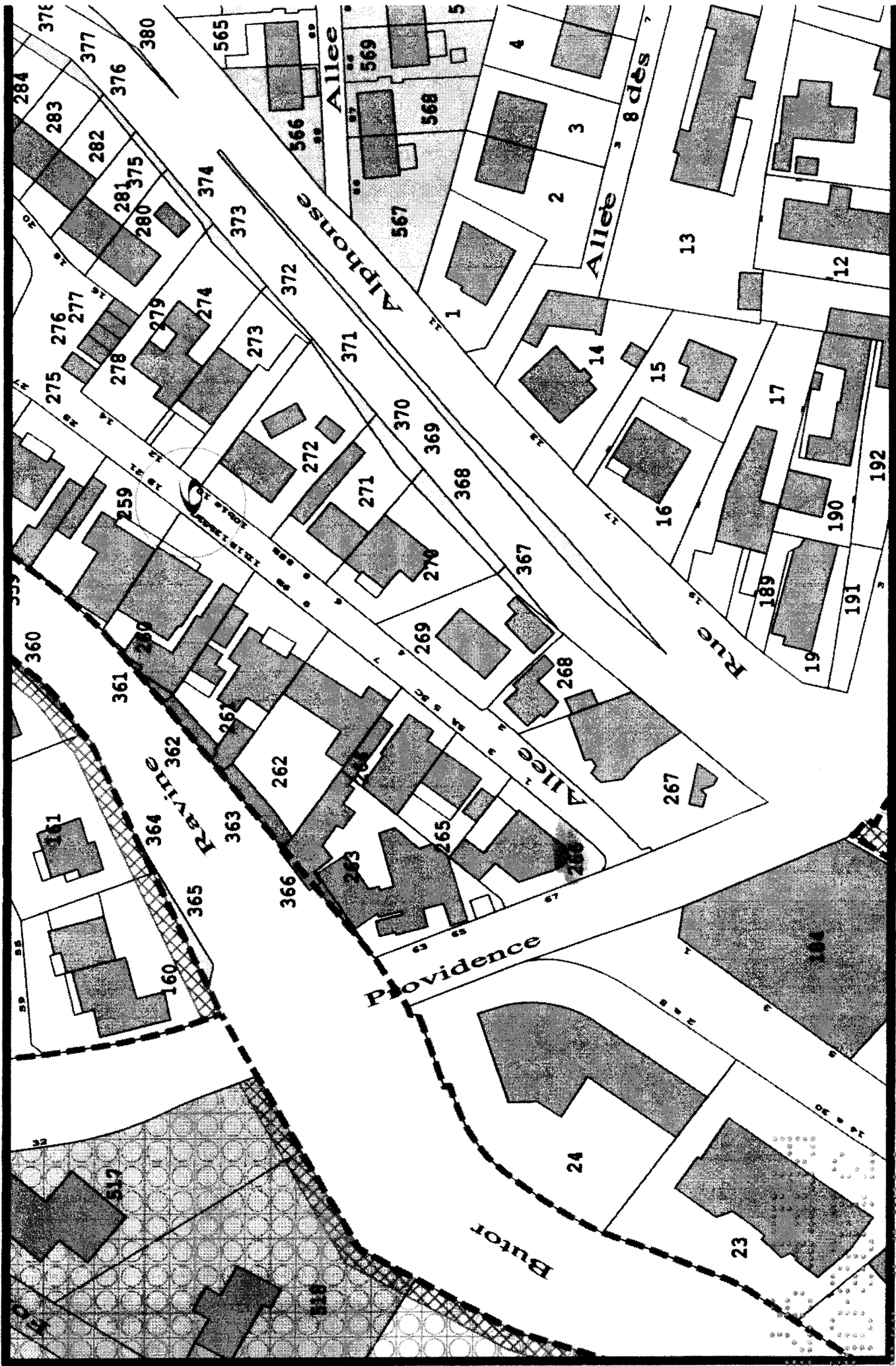
Elle correspond à la valeur locative actuelle.

A Saint Denis le 28 avril 2004

Le Directeur des Services Fiscaux  
Par délégation    Inspecteur

Jean-Claude LELIEVRE





DL 266